



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-43-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE LE MERCREDI 26 JUIN 2019

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-DESSUS MENTIONNÉ AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE RAG AFIN DE PERMETTRE DES BÂTIMENTS JUMELÉS TRIPLEX ET QUADRUPLEX ET DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RAG À MÊME LA ZONE RAA-1. CES ZONES SONT SITUÉES DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-CLOCHER, AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du Conseil municipal tenue le 4 juin 2019, le Conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 220-43-2019 intitulé « Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées ».

2. Assemblée publique de consultation

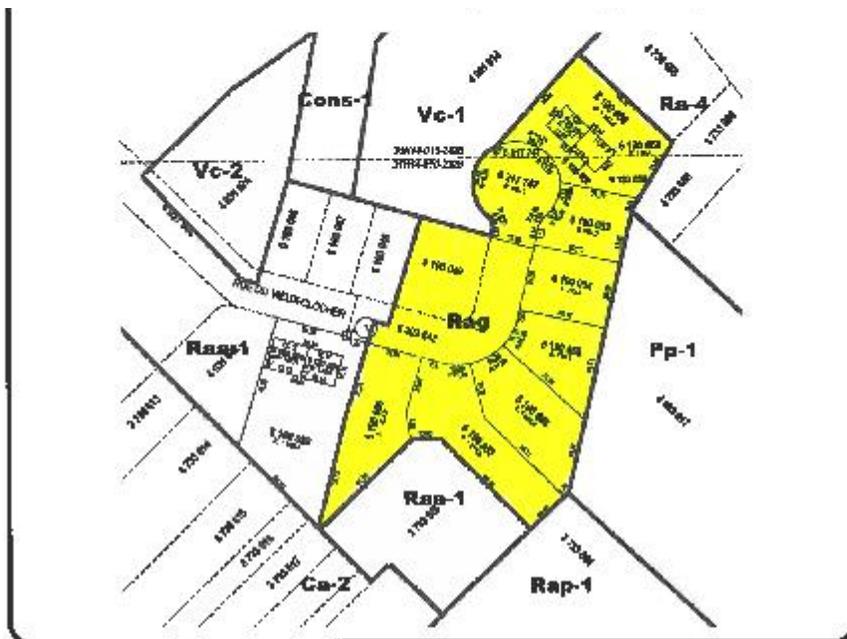
Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI, 26 JUIN 2019 À 19 H 30** au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu. Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

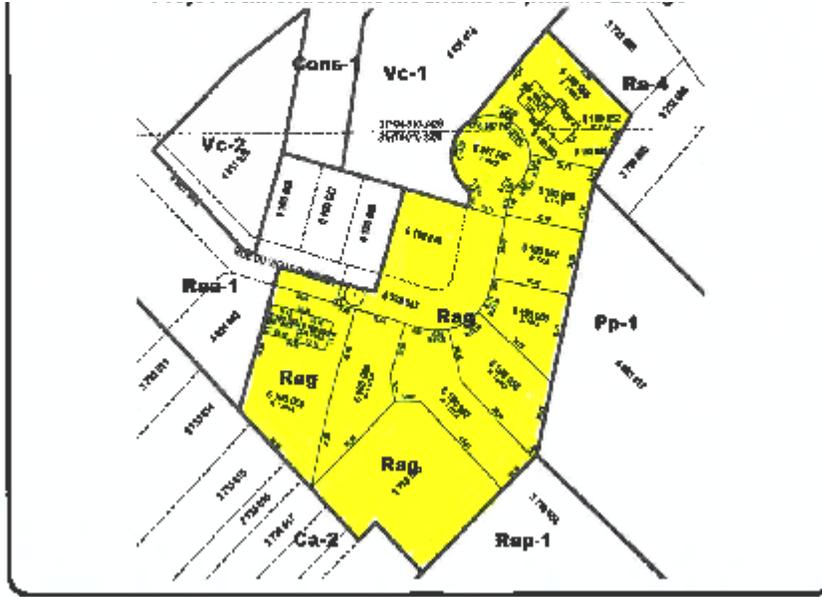
3. Objet du projet de règlement

Comme son titre l'indique, le premier projet de règlement numéro 220-43-2019 a pour objet de modifier les usages de la zone Rag afin de permettre des bâtiments jumelés triplex et quadruplex et de procéder à l'agrandissement de la zone Rag à même la zone Raa-1. Ces zones sont situées dans le secteur du développement du Vieux-Clocher. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

4. Zones concernées par les usages de la zone Rag afin de permettre des bâtiments jumelés triplex et quadruplex et de procéder à l'agrandissement de la zone Rag à même la zone Raa-1 dont la délimitation est illustrée EN JAUNE sur les croquis ci-joint.

La délimitation actuelle selon le plan de zonage en vigueur





5. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1111, rue du Parc à Saint-Roch-de-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 11^e jour du mois de juin 2019

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier